

: : : : à la Une : : : :

14/01/2013 - **Charges sociales**

Les CDD pour surcroît d'activité de moins de trois mois seront taxés

Les entreprises qui recourent aux CDD de moins de 3 mois verront leur cotisations chômage patronales majorées à partir du 1er juillet 2013.



C'est la mort dans l'âme que la partie patronale a lâché sur ce point : dès le début des négociations pourtant, les syndicats ont fait de la taxation des contrats précaires l'une des conditions indispensables pour leur signature. Le Medef ne s'y est résolu que dans l'ultime ligne droite, c'est-à-dire vendredi en fin de matinée.

Majoration des cotisations chômage patronales

Seuls les contrats à durée déterminée sont concernés. L'intérim échappe à la taxation. Les CDD visés sont :

- ceux de moins de 3 mois,
- conclus pour surcroît d'activité et les CDD d'usage

Les contrats saisonniers et ceux conclus pour le remplacement d'un salarié absent échappent à cette taxation.

Taux de la cotisation patronale

Aujourd'hui, le taux de la cotisation patronale Unedic est de 4 %. Elle passera à partir du 1er juillet 2013 à :

- 7% pour les CDD de moins d'un mois
- 5,5 % pour les CDD de 1 à 3 mois.
- 4,5 % pour les CDD d'usage de moins de 3 mois

Cette majoration n'est pas applicable lorsque le salarié est embauché en CDI à l'issue de son CDD.

Exonération de cotisations chômage pour les CDI

En contrepartie, le Medef a obtenu que toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI donne lieu à une exonération de la cotisation patronale chômage :

- pendant 4 mois pour les entreprises de moins de 50 salariés
- pendant 3 mois pour les entreprises de 50 salariés et plus,

Cette exonération suppose que le contrat se poursuive au-delà de la période d'essai. L'Ani ne précise pas à compter de quelle date cette exonération s'appliquerait. Probablement également à partir du 1er juillet.

Par **Dominique Le Roux**

Documents joints :

[Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013](#)

A lire également

De nouvelles aides Agefiph pour 2013

Montant de la taxe versée pour l'embauche d'un étranger

Un simulateur pour calculer le crédit d'impôt compétitivité

DADS : de nouvelles règles pour la déclaration annule et remplace

Réactions des lecteurs

1 · **Mme BROCHIER** le *vendredi 18 janvier 2013* - 8h51

En espérant que la transposition en texte de Loi donnera plus de précisions quant aux modalités de paiement de ces majorations de taux : -tenir compte de la durée initiale prévue ou faire le point au départ du salarié (renouvellement, CDI) ? - quid de la rupture à l'initiative du salarié pour embauche en CDI

[Haut de page](#)